

République Française  
Département MORBIHAN  
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 14       | 15                        |

| Vote                 |
|----------------------|
| <b>A l'unanimité</b> |
| Pour : 15            |
| Contre : 0           |
| Abstention : 0       |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
PONTIVY  
Le : 16/09/2026  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 14 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/09/2026.

**Présents** : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

**A été nommé(e) secrétaire** : M. GUERIN Benoît

**2026-49 – Fixation du montant de loyer mensuel du logement communal sis au 7 rue du Murio**

**EXPOSÉ DES MOTIFS** La commune de Séglien dispose d'un logement communal situé au 7 rue du Murio, actuellement vacant. Afin d'assurer une gestion optimale de son patrimoine immobilier et de garantir l'équilibre financier de cette location, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel de ce logement. Le maire soumet à l'assemblée délibérante une proposition de loyer à hauteur de 600 euros mensuels, conformément aux pratiques locales et aux dispositions réglementaires en vigueur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

**VU** l'article L. 442-1 du Code de la construction et de l'habitation, relatif à la fixation des loyers des logements appartenant aux collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Séglien est propriétaire d'un logement situé au 7 rue du Murio, dont la gestion relève de sa compétence ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un loyer permettant de couvrir les charges liées à l'entretien et à la gestion de ce bien, tout en restant accessible aux locataires potentiels ;

**CONSIDÉRANT** que le montant proposé de 600 euros mensuels s'inscrit dans une fourchette cohérente avec les loyers pratiqués pour des logements similaires dans la commune et les communes avoisinantes ;

**CONSIDÉRANT** que cette fixation permettra d'assurer une occupation pérenne du logement tout en garantissant une recette stable pour la collectivité ;

➤ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, le conseil municipal décide :**

**Article 1 : Le loyer mensuel du logement communal sis au 7 rue du Murio est fixé à 600 euros, charges non comprises.**

**Article 2 : Le maire est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la conclusion d'un bail avec le futur locataire.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 15/09/2026  
Le Maire  
Laurent GANIVET

Le secrétaire de séance  
Benoit GUERIN

